

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2010 – 2011 – 2012
--

Entre

Le ministère de la Culture et de la Communication désigné sous le terme, « l'administration » représenté par Monsieur **Jean-François CHAINTREAU**, Secrétaire général / Chef du Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation- SCPCI, d'une part,

Et

L'association **Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage)**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 59, rue de l'Ourcq 75019 Paris

N° SIRET

Représentée par son Président Monsieur **Laurent El Ghozi**
et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Considérant l'action du ministère de la Culture et de la Communication (MCC) en matière d'accès de l'ensemble des citoyens aux patrimoines, à la création artistique, aux médias et aux industries culturelles,
- Considérant, les objectifs du ministère pour favoriser la transmission des savoirs, l'expression des cultures de l'ensemble de la population, et le renforcement de la cohésion sociale,
- Considérant les actions menées par l'association pour faciliter les transmissions culturelles au plus grand nombre, et contribuer au dialogue inter-culturel,
- Considérant qu'il existe des populations qui requièrent des formes spécifiques d'intervention,
- Considérant que l'accès à la culture est un droit fondamental et que l'expression des cultures minoritaires et que la valorisation de l'expression de chacun contribuent à la force de la diversité culturelle,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Secrétariat général/SCPCI s'engage, ainsi que les directions générales et régionales et établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication, à soutenir les actions du réseau et celles insufflées par la fédération, notamment dans un souci :

- de structuration de celles-ci ;
- d'identification et de professionnalisation de ses correspondants « culture » et de leurs actions en régions ;
- d'une meilleure lisibilité des actions menées sur le territoire.

La FNASAT - Gens du voyage fédère plus de 80 associations et organisations sur l'ensemble du territoire. A travers l'animation de réseau, elle développe une mission d'expertise qui allie distance de vue et réalités locales. Ce réseau FNASAT conduit au quotidien des actions pour l'accès aux droits, la prise en compte des situations des Gens du voyage dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques, la construction ou le renforcement de liens sociaux.

La méthodologie affirme l'attention continue d'inscrire son action dans un partenariat diversifiée, mobilisant les compétences et inscrivant la question des Gens du voyage dans les champs d'intervention de tiers.

La FNASAT - Gens du voyage anime un centre de documentation et édite depuis 1955 la revue Etudes Tsiganes.

Pour faciliter la pluralité des acteurs mobilisés, des apports en formation se déclinent en sessions programmées et en appui à l'ingénierie d'intervention. Une fonction de veille juridique et de productions d'outils synthétiques participent à ce même objectif.

L'activité est renforcée par le pilotage de projets nationaux ou européens, se saisissant de thématiques pour favoriser des dynamiques de projets partenariaux.

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- mener un travail permanent de dialogue, de confrontation, de concertation d'une part avec les institutions artistiques, médiatiques et culturelles, et d'autre part avec les associations et les collectivités locales ;
- maintenir des moyens nécessaires à la constitution d'un réseau national « culture » permettant la coordination, la mutualisation et la qualification des acteurs sur l'ensemble du territoire ;
- renforcer les partenariats avec les Directions régionales des affaires culturelles et les institutions culturelles relevant du MCC ;
- conforter la mise en commun de leurs compétences pour la réalisation d'opérations collaboratives et particulièrement au niveau national ;
- favoriser les partenariats avec les fédérations signataires de la charte « culture-éducation populaire ».

Le ministère de la Culture et de la Communication et la FNASAT-Gens du voyage s'engagent ainsi à développer une politique concertée à destination des tsiganes pour.

- Favoriser l'accès à l'art et à la culture des tsiganes-gens du voyage, itinérants comme sédentaires,
- Renforcer l'éducation artistique et culturelle et les pratiques en amateur, en particulier celles des jeunes et de leur famille,
- Faciliter aux tsiganes-gens du voyage l'accès aux lieux d'enseignements culture ;
- Valoriser les expressions culturelles,
- Changer le regard porté sur cette minorité,
- Innover dans le domaine de la médiation artistique et culturelle, grâce à des formations adaptées,
- Renforcer l'égalité des chances et l'accès à la citoyenneté de tous en oeuvrant pour les droits de l'homme, la laïcité, la lutte contre la pauvreté et la reconnaissance de cette minorités,
- Ouvrir des dynamiques transfrontalières, européennes et internationales.

ARTICLE 2 : ACTIONS MISES EN OEUVRE POUR LA PERIODE 2010-2012

Par la présente convention, l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

1- modifier le regard que la société porte sur ces minorités culturelles : prévention du rejet, lutte contre la discrimination, l'intolérance et le racisme. Et favoriser ainsi l'accès au droit commun.

2 - reconnaître la citoyenneté et l'identité des Tsiganes-gens du voyage et leur apport à la culture nationale.

3 faire connaître leurs patrimoines culturels et travailler à leurs valorisations.

4 donner le meilleur accès à la culture française et à ses institutions.

5 - encourager leur création artistique : la création en mouvement entre nomadisme et sédentarité

Conclusion :

A l'issue de cette convention, une opération pilote, d'envergure nationale, de mise en valeur culturelle des tsiganes-gens du voyage devrait être conduite.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs et actions indiquées à l'article 2;

L'administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finance, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION, MODALITÉ DE SUIVI ANNUEL ET ENGAGEMENTS

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans.

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois années, à compter du 1^{er} Janvier 2010, la présente convention est renouvelée chaque année par avenant avec programmation et indicateurs d'évaluation.

L'administration notifie chaque année, le cas échéant, le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activités de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir, sous réserve, pour l'administration, de l'obtention des crédits votés en loi de finances.

L'association communique à l'administration :

- copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- copie du rapport d'activité présenté à chaque assemblée générale.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

ARTICLE 5 : RÔLE DE CHACUNE DES DIRECTIONS CONCERNÉES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.

Le Secrétariat général / SCPCI favorisera le partenariat entre l'association et les directions centrales et régionales du ministère de la Culture et de la Communication, notamment en ce qui concerne l'application de la présente convention.

Les directions régionales des affaires culturelles pourront, quant à elles, être sollicitées financièrement selon les procédures de droit commun, pour des actions relevant du niveau régional.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif et des actions subventionnées mentionnées dans l'avenant annuel, notamment par l'accès, éventuellement sur place, à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois un bilan couvrant la période d'exécution. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue

de vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles l'administration a apporté son concours, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association selon les modalités précisées en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Chaque année, pour chaque action, un bilan d'étape est établi par l'association (point d'avancement de l'action/sous-action et niveau atteint par l'indicateur).

A la fin de la dernière année couverte par la convention, l'administration et l'association procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements dans le cadre des avenants annuels, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées .

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des contrôles prévus dans la convention et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 4.

Fait à Paris, le

Pour le Ministère de la culture
et de la communication,
par délégation

Pour l'association,

Le Chef du Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation- SCPCI

Le Président,

Jean-François CHAINTREAU,

Laurent EL GHOZI

ANNEXE

De la minorité à la diversité culturelle : un concept évolutif

Présents en France depuis le XVème siècle, les Tsiganes et Gens du Voyage, citoyens français pour 95% d'entre, sont aujourd'hui encore en butte au rejet et à l'exclusion et soumis à une législation spécifique, héritée de la loi de 1912.

La place faite aux Gens du Voyage dans la société française se réduit encore trop souvent à quelques mesures d'ordre public alors qu'elle mériterait la mise en œuvre d'une politique globale permettant à chacun d'être acteur d'une citoyenneté responsable, favorisant les rencontres et le développement de liens sociaux.

Le ministère de la Culture et de la Communication, œuvrant pour le dialogue et la diversité culturels, veut dans le cadre de cette convention, réaliser pour la première fois avec les Tsiganes et les gens du voyage, une collaboration permettant de tisser de nouveaux liens pour :

- modifier le regard que la société porte sur ces minorités culturelles
- reconnaître l'identité des Tsiganes-gens du voyage et leur apport à la culture nationale loin des stéréotypes
- faire connaître leur patrimoine culturel
- donner le meilleur accès à la culture française et à ses institutions
- encourager leur création artistique contemporaine

Introduction

Les « Tsiganes - gens du voyage » désignent un ensemble de groupes de traditions, de religions et d'histoires différentes (Roms, Gitans, Manouches, Yeniches...) qui rassemblent environ 400 000 personnes en France. Bien que vivants sur le territoire depuis plusieurs siècles et étant pour la quasi-totalité d'entre eux de nationalité française, ils se confrontent à un fort rejet social. Les stéréotypes qui marquent ces populations sont souvent à l'origine de stigmatisation et de relations conflictuelles. Ces préjugés conditionnent les relations qui s'établissent au quotidien entre Tsiganes et « Gadjé ».

L'identité de cette population toute de résistance et d'adaptabilité à l'histoire, aux circonstances et aux conditions naturelles du voyage a souvent été modelée par adaptation au contexte de l'environnement immédiat. Il s'agit de donner à la présence Tsigane, sur le territoire, une réalité palpable et d'en affirmer l'évidente légitimité.

A l'échelle européenne les tsiganes représentent la plus grande minorité, estimée entre 8 et 10 millions de personnes.

"Tout au long des chemins de leur histoire, les Tsiganes n'ont laissé derrière eux que des documents produits par d'autres, pour le meilleur comme pour le pire, pour le réel comme pour l'imaginaire. Et la mémoire collective a davantage retenu les aspects légendaires que les certitudes. Les premiers groupes Tsiganes découvrent l'Europe, de l'Est à l'Ouest, essentiellement aux quatorzième et quinzième siècles. Et l'Europe les découvre avec étonnement, inquiétude et incompréhension"
(J.P.Liégeois).

1- modifier le regard que la société porte sur ces minorités culturelles : prévention du rejet, de l'intolérance et du racisme. porteur de reconnaissance et de valorisation de leur culture, synonyme de fierté culturelle, action donc à valeur de connaissance. La citoyenneté

- L'acceptation et la prise en compte adaptée des modes de vie des gens du voyage est rendue difficile, que l'on se réfère aux métiers exercés, aux pratiques familiales ou scolaires et plus encore à l'habitat. On mesure les limites de la loi et des interventions de l'Etat, notamment dans le domaine de l'accompagnement de la pratique de l'itinérance. Les aires d'accueil ou aires de concessions renvoient majoritairement à des lieux de relégation rarement adaptés et reliés aux dispositifs et équipements de droit commun, dont la gestion est souvent confiée à des entreprises privées. Il en ressort une mise à l'écart du reste de la population, conséquence et productrice de représentations mutuelles.

Les Gens du Voyage sont porteurs d'histoires et de cultures singulières qui ne se réduisent pas aux seuls aspects artistiques. Le droit à la différence peut être source de vitalité et de dynamisme individuel et collectif : repérer les éléments qui participent du regroupement, du maintien et de la cohérence des groupes Tsiganes et les principes actifs qui assurent la reproduction et la cohésion du groupe social.

Initier ou favoriser toute démarche visant à une meilleure connaissance des Roms et gens du voyage, dans une logique de déconstruction des représentations

Initier ou favoriser tout événement participant à diffusion populaire de ces connaissances et au rapprochement entre Gens du voyage et le reste de la population.

Comment les Roms participent à la construction de l'Europe par leurs origines et leurs migrations..

Leur place dans la cité : droits d'exception. Le droit n'est pas toujours appliqué. Comment substituer une logique de rencontres et de liens sociaux versus un réflexe (pas toujours conscientisé) de mise à l'écart.

«La solidarité interne est renforcée par ces relations d'opposition globale face aux non-Tsiganes ; il y a le fait, qui ne dépend pas des Tsiganes et voyageurs, que leur existence est perçue de l'extérieur comme dissidence. La rencontre se fait le plus souvent sur le mode de l'affrontement, facteur de rapprochement qui fait se percevoir le groupe ainsi marqué et démarqué comme une entité distincte et originale.

Depuis toujours, Roms-Tsiganes prennent la tangente des cultures et sociétés rencontrées : ils savent composer avec elles, et avec le fait que toute culture évolue, qu'aucune société n'est solitaire, isolée»

*

2 - reconnaître l'identité des Tsiganes-gens du voyage et leur apport à la culture nationale loin des stéréotypes

Ces familles ne s'inscrivent pas dans un univers fermé, hermétique à leur environnement social. Elles vivent en étroite proximité avec les Gadjé et participent aux figures du monde contemporain à travers ses représentations les plus diverses (modes, télévision, vocabulaire, sédentarisation, scolarisation...) : quelle résistance ou non à la force intégratrice de la société et aux pressions économiques qui affectent quotidiennement leur dynamisme culturel ?

Les groupes Tsiganes ne se contentent pas de subir les évolutions du monde actuel. Ils y participent, y réagissent en se les appropriant selon des modalités qui leur sont propres. Les dynamiques qui contribuent à leur regroupement et à leur autonomie ne sont pas figées et évoluent face aux mutations du monde contemporain. L'ancrage des processus de résistance dans la quotidienneté des pratiques met

en partie à l'abri des pressions. Elles restent fragiles lorsque les processus d'adaptation ne sont plus maîtrisés et altèrent les pratiques qui garantissent l'autonomie et assurent leur dynamisme culturel. (Ch. Robert).

l'organisation communautaire d'une part (famille élargie comme unité de regroupement, valorisation de la proximité familiale au quotidien, socialisation des enfants, transmission des savoirs...)

le système productif d'autre part (vente de biens et services destinés aux Gadjé, pluriactivité, polyvalence, flexibilité, non-salariat, partage des compétences et des contrats à l'échelle de la famille élargie...) garantissent l'autonomie économique et l'indépendance du groupe et assurent la sécurisation des individus. L'opposition permanente avec les Gadjé et le bilinguisme, qui contribue à marquer les contrastes se sont révélés déterminants dans le processus de distanciation.

Travail avec les chercheurs : révéler avec chercheurs et associations des réalités économiques, des règles de partage, des croyances, des lois, de la politique. Des études et des recherches universitaires se multiplient, des revendications légales, des associations se créent.

Repérer les objets de mémoire pour ces traces de camps d'enfermement et d'holocauste, mais aussi ceux du voyage dans la fiction que les gadjé ont su entretenir.

Actions-éducations culturelles au sein de l'école et de l'université à encourager.

3 faire connaître leur patrimoine culturel

Il est de l'intérêt de tous, Voyageurs et Gadjé, d'informer et de s'informer mutuellement pour transformer des oppositions de principe générées par les préjugés et les stéréotypes globalisants, en différences mieux comprises. la perception française :

Travail sur les clichés, la caricature, le romantisme : initier des démarches de « contre pied » pour moderniser les représentations

Manque de reconnaissance identitaire : culture et mémoire. Les roms n'apparaissent pas dans l'histoire nationale (voir leur rôle pendant les guerres mondiales et rapports avec les anciens combattants)

- diffuser les cultures des gens du voyage.
- Utilisation de nos propres cultures
- citoyenneté
- figures emblématiques

- patrimoine culturel :

- apport de la culture des Tsiganes et voyageurs à la création française
- altérité culturelle
- comment les roms se nourrissent de la culture du pays. Les porosités réciproques.

Un des objectif est de les associer à d'autres actions citoyennes. Comment faire exister leur patrimoine culturel comme partie intégrante de la culture française et éviter, ainsi, le repli communautaire

Promouvoir et si besoin soutenir des initiatives d'associations de Tsiganes et voyageurs

Entretenir des liens avec les autres fédérations (éducation populaire, etc).

la culture évolutive.

transmissions par la volonté de l'éphémère et la tradition orale.

les sites de vies : terrains et habitats (voir installation éphémère et comment se constitue un village)

4 donner le meilleur accès à la culture française et à ses institutions.

Les Gens du Voyage sont des citoyens à part entière, et non les invités de nos sociétés sédentaires ; à ce titre, ils ont des devoirs, mais aussi des droits culturels

5 - encourager leur création artistique : la création en mouvement

nomadisme / sédentarisme : en France, Belgique, Grande-Bretagne et Suisse il existe toujours des « voyageurs » : comment l'affirmation de cette appartenance identitaire influence le culturel : des anciens moyens de locomotion aux nouveaux en rapport également avec la vitesse, mais aussi de nouvelles modalités de vivre l'itinérance et l'habitat caravane. Le mouvement, la culture spécifique liée au mouvement. L'image mouvement des roms.

comment faire exister un patrimoine culturel sans tomber dans le communautarisme.

manque de pénétration dans les milieux culturels installés : exclusion des rouages des institutions ; relégation à des animations culturelles.

Si les artistes sont sollicités à participer à des manifestations culturelles, c'est le plus souvent exclusivement comme représentant de la communauté Tsiganes-gens du voyage et non pas en tant qu'artiste.

Favoriser les rapports entre artistes Tsiganes et non Tsiganes pour lutter contre le maintien des artistes dans un « enclos ethnique »

catalogue des opérations culturelles dans la mouvance de la FNASAT :

- festivals, événements, films, expositions, concerts, cirques, art de la rue...

repérages

Etat des lieux des différents types de structures culturelles œuvrant sur ces populations

gadgés

- structures associatives culturelles
- structures institutionnelles (relevant ou non du ministère de la Culture)

roms

- repérer les associations
- artistes de toutes disciplines : arts plastiques, cinéma, photo, spectacle vivant, livre, architecture, urbanisme...
- figures emblématiques contemporaines

CONCLUSION

Une opération pilote de mise en valeur culturelle des gens du voyage devrait être conduite.